



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2023-2024

Séance plénière du vendredi 2 février 2024

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT DE PROJETS DE DÉCRET	4
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• ANNIVERSAIRE ROYAL	4
• NOTIFICATIONS	4

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN PARTENARIAT STRUCTUREL ENTRE BRUXELLES FORMATION ET LES OPÉRATEURS ACTIFS DANS LE CADRE DU DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin, Mme Isabelle Emmery, M. Ahmed Mouhssin, M. Jonathan de Patoul et M. Michael Vossaert).....5

INTERPELLATION

- *LES RÉSULTATS DU RAPPORT FINAL DU DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES WALLONIE-BRUXELLES*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre)8

QUESTIONS ORALES

- *LE MÉCANISME DE COORDINATION INTERFÉDÉRAL CONTRE L'ANTISÉMITISME*
de Mme Isabelle Emmery
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : Mme Isabelle Emmery et M. Rudi Vervoort, ministre)9
- *LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX ASPIRANTS DOCTORANTS EN SITUATION DE HANDICAP*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)10
- *LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA COMMÉMORATION DES 60 ANS DE L'IMMIGRATION BELGO-TURQUE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)11

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES EN ACCESSIBILITÉ AGRÉÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)12
- *LES LEVIERS POUR ENCOURAGER LES FEMMES À PRATIQUER UN SPORT À TOUTES LES ÉTAPES DE LEUR VIE*
de Mme Laurence Willemse
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport
(Oratrices : Mme Laurence Willemse et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)12

VOTES NOMINATIFS

- *DES CONCLUSIONS DES COMMISSIONS RÉUNIES DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, ET DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME CONCERNANT LA PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN PARTENARIAT STRUCTUREL ENTRE BRUXELLES FORMATION ET LES OPÉRATEURS ACTIFS DANS LE CADRE DU DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE.....* 13

CLÔTURE 14

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....* 15
- *ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 16

Présidence de M. Kalvin Soiresse Njall

La séance plénière est ouverte à 10h08.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 19 janvier 2024 est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Isabelle Pauthier, M. Matteo Segers et M. Julien Uyttendaele, ainsi que Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, et M. Alain Maron, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 26 janvier dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 2 février 2024.

Lors de cette séance plénière, le ministre Rudi Vervoort répondra aux interpellations et aux questions orales ainsi qu'aux éventuelles questions d'actualité adressées à la ministre-présidente Barbara Trachte et au ministre Alain Maron.

L'interpellation 3.2. de M. Christophe De Beukelaer adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège, concernant les nouvelles craintes en ce qui concerne la justice administrative et la position du Collège de la Commission communautaire française, est transformée en question écrite à la demande de l'auteur.

L'interpellation 3.3. de M. Jamal Ikazban adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé, et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé, concernant la Commission communautaire française face à la particularité des troubles migraineux en social santé, est transformée en question écrite à la demande de l'auteur.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE PROJETS DE DÉCRET

M. le président.- Par courrier du 24 janvier 2024, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret portant assentiment aux accords de coopération du 2 février 2005 et du 20 octobre 2023 relatifs au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté

française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale [doc. 145 (2023-2024) n° 1].

Il est envoyé pour examen en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, le 6 février prochain.

Par courrier du 30 janvier 2024, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement les projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 [doc. 146 (2023-2024) n° 1]
- et le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+ [doc. 147 (2023-2024) n° 1].

Ces deux projets de décret seront examinés en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé le mardi 13 février prochain.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte ;
- M. Christophe De Beukelaer, Mme Margaux De Ré, M. Jamal Ikazban et M. Julien Uyttendaele à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- Mme Anne-Charlotte d'Ursel à Mme Nawal Ben Hamou.

ANNIVERSAIRE ROYAL

M. le président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN PARTENARIAT STRUCTUREL ENTRE BRUXELLES FORMATION ET LES OPÉRATEURS ACTIFS DANS LE CADRE DU DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE

M. le président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la création d'un partenariat structurel entre Bruxelles Formation et les opérateurs actifs dans le cadre du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, déposée par Mme Clémentine Barzin, Mme Latifa Ait-Baala, M. Alain Vander Elst et M. Gaëtan Van Goidsenhoven [doc. 132 (2023-2024) n°s 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. - La discussion générale est ouverte.

M. Sadik Köksal, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

Mme Clémentine Barzin (MR). - Je propose de jouer un peu en ce vendredi matin : qui a dit, en avril 2023, au moment de nos échanges sur le nouveau contrat de gestion de Bruxelles Formation : « Je rejoins ce qui a été dit par Mme Barzin concernant les liens qui peuvent être faits avec toutes les structures de cohésion sociale. Je n'y avais pas pensé. Je suis d'accord et soutiens cette proposition » ?

Qui d'autre a dit : « Mme Barzin a évoqué les pistes via la cohésion sociale. Je peux la rejoindre sur l'utilisation de ces réseaux-là pour entrer plus en contact et attirer les femmes vers la formation » ?

Qui sont donc les auteurs de ces citations ? Le suspense est insoutenable ! Il s'agit premièrement de notre collègue du groupe Ecolo, M. Hicham Talhi, et en second, de notre collègue socialiste, Mme Isabelle Emmery.

Depuis le début de la législature, par la voix de collègues libéraux, et singulièrement au moment de l'audition de la directrice de Bruxelles Formation au printemps dernier, le groupe MR a défendu une idée de bon sens, peu coûteuse, et démultiplicatrice d'impact : renforcer les liens entre les départements de la formation professionnelle et de la cohésion sociale de notre institution en faisant en sorte que les 225 associations subventionnées par la Commission communautaire française profitent de leurs contacts de terrain pour orienter au mieux les Bruxellois, et surtout les jeunes, vers la formation, et donc l'emploi. C'est aussi sur la base des retours d'autres partis, dont le PS et Ecolo, que nous avons élaboré la proposition de résolution invitant le Collège à concrétiser ce projet.

Selon notre proposition, Bruxelles Formation organiserait une à deux fois par an des séances d'information à l'intention de référents désignés au sein des associations, au cours desquelles seraient délivrées des informations telles que les données actualisées du marché de l'emploi belge et bruxellois, le panel des formations existantes et disponibles, la liste des métiers en pénurie ainsi que les études et formations qui y mènent, les caractéristiques des secteurs d'activité, dont les conditions salariales, mais également les différents services proposés par des acteurs telle la Cité des métiers de Bruxelles. Les référents recevraient aussi des brochures d'information, des prospectus ou autres documents pertinents à transmettre à leurs publics, et aux jeunes en particulier.

Cette nouvelle mission constituerait un nouveau chapitre du rapport d'activité des associations. Afin de pouvoir évaluer les atouts et les faiblesses des dispositifs, ils seraient

évalués par les centres régionaux d'appui en cohésion sociale.

Quelle ne fut pas notre déconvenue, alors que nous semblions d'accord sur le principe, de voir les collègues de la majorité rejeter, lors de notre débat en commission il y a quelques jours, cette proposition de résolution, sans même aucune demande d'amendements. Certes, elle a le gros défaut d'être une initiative du MR, et cela, au Parlement bruxellois et au Parlement de la Commission communautaire française, même lorsque l'on prône une meilleure démocratie participative, cela mérite d'emblée une sanction d'exclusion.

En insistant quelque peu, je voudrais rappeler les propos du groupe Ecolo en décembre 2021, par la voix de Mme Tahar, à l'occasion d'une interpellation de notre chef de groupe, Gaëtan Van Goidsenhoven en séance plénière du Parlement de la Commission communautaire française. Notre collègue déclarait ainsi : « Je me rallie aux questions de mes collègues et j'insisterai en outre sur la nécessaire synergie entre les opérateurs de la cohésion sociale et les organismes de formation professionnelle. Il convient réellement de renforcer leur collaboration pour leurs publics respectifs. ».

Du côté de l'exécutif, le ministre Rudi Vervoort, lors de la réunion de la commission de l'Enseignement du 23 novembre 2021, a répondu à une question de mon collègue David Weytsman, qui l'interrogeait précisément sur les synergies potentielles entre opérateurs chargés de la formation professionnelle et les opérateurs subsidiés par la Commission communautaire française dans le cadre des missions structurelles que sont l'éducation permanente ou la jeunesse : « Il y a effectivement d'autres filières à développer et toute une série de projets pourraient allier culture, formation et emploi. Il y a bien entendu la proposition du groupe MR et je pense qu'il est possible de mener ces projets de concert avec le ministre Clerfayt. ».

S'il n'était pas question ici des opérateurs de cohésion sociale, on voit très clairement que le ministre, par ailleurs chef de l'exécutif régional, recevait favorablement l'idée de renforcer les partenariats entre les acteurs associatifs subsidiés de la Commission communautaire française et le secteur de la formation professionnelle.

Enfin, Mme Ben Hamou, membre du Collège en charge de la Cohésion sociale, précisait en décembre 2021 en réponse à une interpellation que les objectifs de ces deux dispositifs, à savoir l'insertion socioprofessionnelle et la cohésion sociale, sont en effet différents, même si des ponts peuvent être établis pour certains bénéficiaires à l'issue de formations dispensées en cohésion sociale. Elle ajoutait que les synergies attendues ne pourraient véritablement avoir lieu que si les contenus des formations étaient partagés et si les besoins des personnes étaient mieux identifiés.

Aussi, les opérateurs eux-mêmes de l'emploi bruxellois, dont, en premier lieu, les directrices d'Actiris et de Bruxelles Formation, partagent le constat qu'une part significative des personnes inoccupées – catégorie qui, outre les chercheurs d'emploi, touche également les personnes inactives, dont les jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires – ont une profonde méconnaissance des possibilités d'emploi existantes ainsi que des métiers d'avenir. Souvent, ces personnes ignorent que certains secteurs figurent parmi les mieux rémunérés. C'est notamment le cas du secteur de la construction qui offre les salaires les plus élevés après la chimie.

Chers collègues, les étoiles étaient donc alignées pour permettre la réussite d'une mesure de bon sens au bénéfice des jeunes Bruxellois, dont près de 20 % sont toujours au chômage. Toutefois, l'argument qui est revenu sur les bancs d'une gauche sans véritables nuances, mais pleine de

contradictions, est la surcharge de travail que cette nouvelle mission engendrerait sans moyens complémentaires.

Mais c'est précisément tout le réel intérêt de notre proposition, qui n'est pas démagogique et n'a pas pour prétention de créer de nouvelles structures coûteuses, surtout lorsqu'on connaît la situation budgétaire catastrophique dans laquelle la majorité laisse aujourd'hui notre Région. Notre proposition se concentre justement sur l'existant, pour créer un nouveau cadre collaboratif intelligent.

Si vous avez bien lu notre texte, vous aurez vu qu'il s'agit d'une mission transversale qui ne demanderait pratiquement pas de travail supplémentaire aux travailleurs sociaux concernés. Parler de surcharge de travail importante, comme l'a fait le groupe PS, n'est pas correct. En effet, nous ne demanderions au référent de formation emploi des associations de ne participer annuellement qu'à une ou deux séances d'information organisées par Bruxelles Formation.

De manière générale, il s'agit essentiellement d'un nouvel état d'esprit, d'une mission transversale à accomplir graduellement, de réflexes à adopter progressivement, au jour le jour, par les travailleurs sociaux, plutôt que de nouvelles obligations longues et complexes qui s'imposeraient soudainement au secteur.

Dans ce contexte, s'opposer à notre texte sous prétexte que les associations pourraient être « inféodées à un objectif en dehors de leur sphère de compétence », Madame Emmery, est erroné et témoigne d'une mentalité générale qui n'est, en réalité, plus du tout progressiste.

En outre, rétorquer, comme l'a fait le groupe Ecolo, que la demande n'émane pas du secteur n'est pas non plus pertinent, puisque cette fonction de passerelle que nous souhaiterions introduire ne figure pas dans les missions actuelles du secteur. Cela nous semble justement constituer un manquement.

Réfléchissez bien : avez-vous déjà vu un secteur réclamer une nouvelle mission auprès de sa tutelle ? Et en 2018, pensez-vous que les associations ont demandé spontanément les modalités des conditions d'agrément du décret relatif à la cohésion sociale ?

La philosophie de notre texte se fonde précisément sur une mobilisation d'intérêt général transversale, positive et gratifiante pour tous les acteurs de la cohésion sociale, qui pourraient d'ailleurs être élargis à l'ensemble des acteurs associatifs de la Commission communautaire française si cette première expérience s'avérait concluante.

Ceci ne se ferait pas spécifiquement dans l'intérêt des travailleurs sociaux, que vous prétendez défendre, mais bien dans celui des jeunes Bruxellois qui se posent des questions sur leur avenir, ainsi que de l'ensemble de la société bruxelloise.

Force est donc de constater que, comme souvent, vous semblez préférer défendre des intérêts uniquement sectoriels, probablement par crainte électoraliste, plutôt que vous mettre au service d'une véritable mission d'intérêt général transcendant les particularismes.

Il n'est même pas possible pour vous d'envisager de nouvelles synergies, des changements de mentalité dans la façon de travailler entre opérateurs publics, ou de simples nouveaux dispositifs collaboratifs peu contraignants, sans que vous ne parliez de dépenses budgétaires. Vous ne pouvez concevoir que le secteur associatif réponde à de nouvelles missions transversales et collaboratives, et donc à de nouvelles « obligations », mot que vous semblez abhorrer, sans demander des moyens budgétaires complémentaires, dans un contexte budgétaire pourtant affolant.

C'est à cause de ce genre de raisonnement que la Région bruxelloise se retrouve complètement endettée, pauvre et incapable de se réformer.

Nous constatons, par ailleurs, le peu de considération que vous paraissez accorder à la promotion de la formation professionnelle à Bruxelles, d'une importance pourtant primordiale, et qui devrait faire l'objet d'une mobilisation bien plus importante qu'actuellement. C'est tout le sens de notre proposition.

La Région comptait 92.053 chercheurs d'emploi à la fin du mois de décembre 2023, alors que des milliers de postes y sont non pourvus, notamment dans les métiers en pénurie. Au même moment, un demandeur d'emploi sur neuf avait moins de 25 ans. Ce nombre a augmenté de 12 % en un an. Chers collègues, les personnes derrière ces statistiques nous obligent.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Isabelle Emmery (PS). - Sans refaire toute la discussion préalable en commission, parfaitement consignée dans le rapport rédigé par les services, je vais synthétiser les éléments principaux de la position du PS.

Étant donné l'importance de l'outil et l'institution que constitue Bruxelles Formation, cette proposition a été débattue en commission de la Formation professionnelle à maintes reprises. Mme Barzin a évoqué le long débat qui a suivi la présentation du contrat de gestion 2023-2027.

Comme elle l'a expliqué, cette proposition vise à établir des partenariats structurels entre Bruxelles Formation et les 225 acteurs agréés dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale. Ce lien est un objectif louable. Il est important d'orienter les chercheurs d'emploi, en particulier les publics les plus éloignés du marché de l'emploi, en les informant sur les offres de formations professionnelles.

Mon groupe se distingue cependant du groupe MR sur un point : à la lecture du projet, il semblerait que rien n'a été proposé en la matière jusqu'ici. Or, le travail de sensibilisation est déjà à l'œuvre, certes de façon incomplète et améliorabile, mais nous ne pouvons souscrire aux formulations du texte soumis par le groupe MR.

La proposition impose, par ailleurs, de fortes obligations supplémentaires aux associations actives dans le domaine de la cohésion sociale, sans leur offrir l'accompagnement ni le financement nécessaires. Or, ce secteur est déjà largement mis à contribution. Il travaille avec un public fragilisé nécessitant une aide personnalisée et ne dispose pas des capacités indispensables pour accepter une charge de travail supplémentaire.

L'aspect philosophique nous différencie également. Les groupes Ecolo et PS vous ont demandé si vous aviez consulté les acteurs du secteur de la cohésion sociale. Dans son intervention, Mme Barzin a laissé entendre que ce serait inutile et qu'il est clair qu'un secteur auquel on veut assigner des missions supplémentaires ne répondrait pas positivement. Ce raisonnement me semble un peu court, et je plaide en faveur d'une concertation. Je n'ai pas obtenu de réponse claire à cette question, mais peux conclure de vos propos que cela n'a pas été fait. De notre côté, nous n'avons pas été consultés en ce sens. C'est un gros bémol à ce que vous entendez mettre en œuvre.

Sur la question philosophique, améliorer les passerelles ne signifie pas que tout le monde doit réaliser toutes les missions de la Commission communautaire française. Au pire, tous sont tenus d'orienter leurs actions vers la mise à l'emploi. Les politiques tant culturelles que de cohésion

sociale ont leur propre finalité et doivent pouvoir être développées avec les moyens nécessaires, sans être soumises à un objectif qui ne s'inscrit pas dans leur sphère de compétence.

Pourquoi certains acteurs doivent-ils voir d'autres missions s'ajouter à celles qu'ils exercent déjà, d'autant plus si elles ne correspondent pas à leur philosophie initiale ? Nous n'avons pas la même approche sur la question.

Je comprends votre frustration de ne pas arriver à faire adopter votre texte aujourd'hui, mais je ne peux vous rejoindre sur les arguments que vous évoquez. Il ne s'agit pas de ne pas voter un texte parce qu'il émane de l'opposition, mais parce qu'il ne tient pas la route et risque de mettre à mal un secteur nécessaire au fonctionnement de notre Région et de la Communauté française, par l'ajout de missions qui n'ont pas été réfléchies en concertation avec ce secteur. Le groupe PS ne vous suivra donc pas sur ce texte, Mme Barzin.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - L'enfer est pavé de bonnes intentions, Madame Barzin. Si nous ne connaissons en revanche pas l'auteur de cette citation-ci, elle correspond néanmoins exactement à vos projets, et c'est là le problème.

L'idée de votre projet est bonne et nous l'approuvons, car c'est la direction que nous devons prendre. Vous en tirez cependant la conclusion que, dès lors, vous pouvez proposer n'importe quoi sur la base de cette bonne idée et que nous vous soutiendrons.

Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut un dialogue et une dynamique entre ces différents secteurs. Ce que vous proposez, cependant, c'est d'abord d'imposer des charges administratives. C'est caractéristique du MR : imposer des charges administratives puis dire qu'il faut simplifier. Soyez cohérents !

Ensuite, vous ne connaissez pas le secteur. Celui-ci fait évidemment déjà ce que vous demandez. Cela fait partie de son travail et il le fait de manière logique, sans que ce soit imposé.

Par ailleurs, vous affirmez que cela n'aura pas de coût. Or, 225 acteurs seraient mobilisés pour participer à deux réunions par an. Vous demandez également à Bruxelles Formation de mobiliser du personnel pour ces réunions. Et cela ne coûterait rien ? Bien sûr que si ! Cela coûte en moyens et en temps.

C'est vraiment du paternalisme. Vous affirmez que l'on ne doit pas consulter les acteurs parce qu'ils refusent toute nouvelle mission. C'est faux. La pression des acteurs en Commission communautaire française pour recevoir de nouvelles missions et les moyens correspondants, nous la rencontrons sans cesse.

Pour conclure, vous êtes dans l'opposition, mais lorsque vous présentez de bonnes propositions, nous vous écoutons et les soutenons. Si nous ne vous avons jamais soutenus, c'est qu'il n'y en a jamais eu !

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je serai bref, car les explications de mes collègues sont suffisantes. Je voudrais simplement rassurer le MR : Bruxelles Formation et ses partenaires accueillent des chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris qui sont accompagnés par les acteurs de la cohésion sociale et souhaitent suivre un parcours de formation professionnelle.

Il n'y a donc pas lieu de paniquer. La proposition de résolution semble partir de zéro et non de ce qui existe déjà. L'offre est accessible en ligne, tous opérateurs confondus. Mme Yerna, la directrice du Forem, demande d'ailleurs que la Wallonie imite Bruxelles à cet égard. Je tenais à le souligner.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme Clémentine Barzin (MR). - Monsieur Mouhssin, j'espérais de votre part un peu de nuance et de respect. L'espoir fait vivre, autre citation. Savez-vous qui l'a dit ? Moi non plus, mais je sais qu'il est mort.

Mme Emmery, vous employez de ces termes ! « Orienter toute l'action vers la mise à l'emploi », « mettre à mal le secteur. » Quand j'entends les discours de posture affirmant que la majorité entendrait parfois l'opposition... soyons de bons comptes : vous versez dans la caricature, alors que nous demandons simplement à des associations d'être un peu mieux informées. D'ailleurs, qui vous dit qu'elles ne sont pas demandeuses d'être un peu plus associées à la réponse à l'enjeu fondamental qu'est l'emploi, notamment celui des jeunes ?

On leur demande de distribuer des brochures et des prospectus. Vous caricaturez pour justifier votre refus, alors que vos collègues, y compris dans l'exécutif, ont indiqué que des passerelles étaient tout à fait vertueuses et devraient être développées. Il est caricatural d'en arriver encore à de telles conclusions, alors que nous vous proposons un plan très constructif et ouvert.

Il n'y a évidemment pas de paternalisme là-dedans. Nous proposons aux associations de revêtir une dimension supplémentaire, que je trouve particulièrement gratifiante. C'est votre conservatisme qui vous pousse à refuser cela, au nom d'un statu quo que vous jugez satisfaisant. Mais l'est-il vraiment ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Isabelle Emmery (PS). - Madame Barzin, le dépôt de cette proposition est, à mon sens, une caricature de la situation existante. Comme je l'ai dit, le travail est déjà fait, les liens sont déjà noués.

Mme Clémentine Barzin (MR). - Je ne suis pas d'accord avec vous. Tant la directrice de Bruxelles Formation que celle d'Actiris affirment que les jeunes ne sont pas informés de toutes les possibilités qui s'offrent à eux. La marge de progression à leur niveau est indéniable.

Vous dites que tout existe déjà en matière de disponibilité de l'information, notamment au travers des structures de Bruxelles Formation et de la Cité des métiers de Bruxelles, mais le problème n'est pas là. Nous plaidons pour que la passerelle vers les jeunes soit davantage renforcée. L'accès doit être amélioré, et non la disponibilité de l'information. Vos postures de rejet ne tiennent pas la route et elles sont extrêmement dommageables, en particulier pour les jeunes Bruxellois.

M. Michael Vossaert (DéFI). - Étant acteur de ces liens entre le milieu associatif de la cohésion sociale, du sport, de la culture visant notamment à mieux informer les jeunes, je peux vous affirmer que le rôle de la Cité des métiers est fondamental et qu'il fonctionne. Je rejoins les propos de Mme Emmery. Le processus est en cours et continuera à s'améliorer.

Le dépôt de votre texte est fondé, mais, comme nous l'avons souligné, il importe d'évaluer le rôle, notamment de la Cité des métiers. Et notre rôle de parlementaires consiste à

relayer cette information autour de la Cité des métiers auprès des associations, ce que nous faisons déjà dans la pratique.

M. le président. - La discussion générale est close.

Dans la mesure où les conclusions des commissions réunies tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des articles (application de l'article 65.2 du Règlement).

L'Assemblée se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

INTERPELLATION

M. le président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

LES RÉSULTATS DU RAPPORT FINAL DU DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES WALLONIE-BRUXELLES

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Monsieur le Ministre, je souhaitais interroger votre collègue Barbara Trachte en ces termes.

C'est peut-être – en fonction de ce que vous me répondrez – à l'épilogue d'une véritable saga politique de la Commission communautaire française que nous assisterons aujourd'hui. Je veux bien entendu parler du dossier du délégué aux relations francophones Wallonie-Bruxelles, plus communément appelé « agent de liaison ».

En effet, c'est en janvier 2024 que ce délégué était tenu de remettre son fameux rapport final. Après la déception suscitée par le rapport intermédiaire – qui était pour ainsi dire d'un vide aberrant –, ce nouveau texte est censé, selon les propos que Mme Trachte a tenus ici à de multiples reprises, enfin nous permettre de juger sur pièces le travail du délégué.

Or, comme je viens de l'énoncer, le travail réalisé jusqu'à présent n'était pas d'une grande utilité, d'une grande proactivité ni même d'un grand sérieux. En effet, le rapport intermédiaire devait être remis initialement en novembre 2022, chose qui n'a pas été faite dans les temps. Aucune sanction n'a alors été prise, en dépit du non-respect des délais.

Pire, lorsque j'ai réinterrogé Mme Trachte sur la remise de ce rapport intermédiaire durant le courant du mois de mars dernier, son écriture n'avait même pas été entamée, et ce, plus de trois mois après la date butoir. Mme Trachte m'avait indiqué également à l'époque que l'agent de liaison n'avait pas pris contact avec elle pour lui faire part des causes de son retard.

Lorsque, enfin, le rapport a été remis, son contenu était réellement succinct. On pouvait y lire les descriptions très brèves des rencontres du délégué avec certains acteurs francophones issus de secteurs d'activité comme la culture ou l'enseignement, sans plus. Ce rapport ne contenait aucune information dont nous n'avions pas encore connaissance.

À la lecture de ce rapport intermédiaire, nous avons eu la nette impression que le délégué, n'étant pas pressé outre mesure par le Collège – qui ne voit visiblement aucune objection à ce que les délais ne soient pas respectés –, a agi dans la précipitation pour remettre un quelconque rapport,

histoire de faire illusion sur l'utilité supposée de son rôle et de tenter de contenter le Parlement qui s'interrogeait – à juste titre – sur ses activités.

Un tel travail aurait parfaitement pu être réalisé par un agent de la Commission communautaire française et aurait d'ailleurs été d'un intérêt supérieur, plutôt que par un poste créé *ex nihilo* et n'apportant véritablement aucune valeur ajoutée réelle pour les francophones. J'en veux pour preuve les réponses extrêmement laconiques qui m'ont été apportées au fur et à mesure de mes interpellations. Ainsi, le Collège n'a cessé de se cacher derrière la remise du rapport final et la maxime « Nous jugerons sur pièces ». Le mois de janvier 2024, durant lequel le rapport final devait être remis, est désormais passé. Il est donc temps de dresser le bilan et, effectivement, de juger sur pièces.

Dès lors, Monsieur le Ministre, en lieu et place de Mme Trachte, j'aimerais tout d'abord vous demander si le rapport a bel et bien été remis en temps et en heure. Dans le cas contraire, quels éléments viennent-ils justifier ce retard ? Dans ce cas de figure, quand ce rapport final devrait-il être remis ?

Un rappel à l'ordre sera-t-il adressé cette fois au délégué ?

Dans l'optique où le rapport aurait été effectivement remis à temps, pourriez-vous nous en détailler le contenu ainsi que les conclusions ?

Ce rapport sera-t-il bien transmis aux parlementaires ? Le contraire serait regrettable.

Estimez-vous que son contenu soit pertinent et conforme à la mission attribuée à l'agent de liaison ?

Dans quelle mesure les éventuelles recommandations formulées sont-elles prises en considération dans la politique de renforcement des liens avec les autres entités francophones du pays ? Il y va effectivement de la nature même et de la raison d'être de cette fonction.

Quel bilan dressez-vous de la mission du délégué aux relations francophones ? Estimez-vous qu'il présente un réel intérêt ?

Enfin, quelles suites comptez-vous donner à cette mission ? Le cas échéant, pourriez-vous nous les détailler et les justifier, au regard du contenu du rapport final ?

Je vous remercie pour ces éclaircissements.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Rudi Vervoort, ministre. - J'espère que cette thématique n'est pas le combat politique de votre vie, Monsieur Van Goidsenhoven, sans quoi vous risquez d'être déçu.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Ce n'est pas le cas, heureusement pour ma santé mentale !

M. Rudi Vervoort, ministre. - Dans sa réponse, Mme Trachte rappelle d'abord le cadre de cette mission, tel que défini par le Collège.

Le 20 juillet 2021, le Collège a approuvé une lettre de mission. Pour rappel, le délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie est chargé d'établir un état des lieux des attentes de la société civile quant aux relations privilégiées intrafrancophones entre Bruxelles et la Wallonie et de recueillir leurs propositions.

Un rapport final était attendu pour janvier 2024. Le rapport intermédiaire a été transmis le 25 mai 2023 et le Collège en a pris acte le 8 juin 2023.

Le Collège et la ministre-présidente attendent comme vous les résultats du travail final réalisé par le délégué.

Mme Trachte vous remercie pour votre préoccupation et de votre intérêt pour le bon fonctionnement de nos différentes entités fédérées francophones.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - De bout en bout, la création du poste de délégué aux affaires francophones est marquée du sceau de l'absence de sérieux. Sans doute n'aurait-il jamais fallu l'envisager. C'était une erreur de la majorité. Vous avez voulu contenter vos partenaires politiques, car il semblerait que ce soit vous qui ayez cédé à la tentation de satisfaire les envies de certains.

(Rumeurs)

On ne renforce pas le lien francophone et le respect des institutions francophones en fabriquant un poste *ex nihilo*, qui n'a ni sens, ni fond et n'aboutit jamais à de l'utile. La question de ce rapport n'est effectivement pas au cœur de mon action politique. Ce qui l'est par contre, c'est que les francophones soient respectés et reconnus et qu'ils puissent rayonner dans cette Région de Bruxelles-Capitale, capitale de l'Europe.

La création de ce poste est vide de sens et cette erreur démontre qu'il y a bien d'autres initiatives à prendre, lesquelles auraient pu être activées en complément. J'espère qu'à l'avenir, il ne sera plus fait du lien francophone un hochet. Cette cause mérite de meilleures réponses.

(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)

M. le président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE MÉCANISME DE COORDINATION INTERFÉDÉRAL CONTRE L'ANTISÉMITISME

Question orale de Mme Isabelle Emmery

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège

Mme Isabelle Emmery (PS). - En 2004 était créée une cellule de veille chargée de la lutte contre l'antisémitisme, axée principalement sur des questions de sécurité et de justice, mais dont les actions et le fonctionnement étaient devenus au fil du temps quelque peu obsolètes. En 2022, un mécanisme de coordination national de lutte contre l'antisémitisme, avec des compétences élargies et une composition plus adaptée, a été mis en place. Récemment, ce mécanisme national a été remplacé par un mécanisme de coordination interfédéral, incluant les entités fédérées, leurs cabinets et leurs administrations.

L'objectif est d'élargir les thèmes discutés : la sécurité bien sûr, mais aussi l'enseignement et l'éducation, essentiels dans la lutte contre l'antisémitisme. Dans ce cadre, l'ensemble des Gouvernements du pays, une vingtaine d'administrations, Unia, une dizaine d'associations juives et de lutte contre l'antisémitisme se coordonnent actuellement afin de lutter contre l'antisémitisme, dont on peut malheureusement constater l'augmentation des manifestations.

Récemment, la Région flamande, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont formalisé leur participation. En décembre dernier, le Gouvernement bruxellois, la Commission communautaire française et la Commission

communautaire commune ont approuvé ce mécanisme de coordination interfédéral. Le Gouvernement fédéral devait aussi apporter la touche finale pour lancer le mécanisme, qui se veut un lieu de dialogue avec la société civile, d'information, d'échanges, de réflexions et de propositions concrètes.

Quelles sont les spécificités bruxelloises de ce mécanisme ? Qu'en est-il du rôle particulier de la Commission communautaire française dans le cadre de ses compétences ? Quels projets de sensibilisation sont-ils mis en place ? Quelle est la coordination avec les autres niveaux de pouvoir ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Sur proposition de la secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des chances Marie-Colline Leroy, le nouveau mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme a entamé ses travaux ce lundi 15 janvier.

Ce nouveau mécanisme interfédéral rassemble pour la première fois des représentants des différents Gouvernements, de la communauté juive et des administrations concernées, à savoir Unia et l'Institut flamand des droits humains. Son objectif est de combattre l'antisémitisme de manière cohérente et coordonnée à l'échelle nationale.

C'est en 2004, à la suite d'une recrudescence d'incidents antisémites que la cellule de veille chargée de la lutte contre l'antisémitisme a été mise en place au niveau fédéral. Elle a été conçue comme un endroit informel de collaboration et d'échanges entre les autorités et les associations. Ses travaux ont principalement porté sur la sécurité et la justice.

Il a été décidé, à la fin de l'année 2022, d'étendre les compétences de la cellule et d'en faire un mécanisme de coordination national de lutte contre l'antisémitisme. À terme, les membres de la cellule travailleront en collaboration et de manière coordonnée avec les représentants des entités fédérées dans le but de lutter plus efficacement contre l'antisémitisme.

Cette première réunion officielle du nouveau mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme a rassemblé des représentants du Gouvernement fédéral, des représentants des entités fédérées et leurs administrations. La Commission communautaire française y était représentée en la personne de Barbara Trachte. Y ont également participé des responsables d'Unia, de l'Institut flamand des droits humains ainsi que des représentants de la communauté juive.

Dans un contexte de résurgence des signalements d'actes antisémites, le nouveau mécanisme interfédéral permettra d'aborder les questions de sécurité de manière coordonnée, mais aussi d'élargir les thèmes abordés à ceux qui relèvent des compétences des entités fédérées et qui peuvent avoir une incidence concrète sur l'antisémitisme, notamment pour ce qui concerne la prévention dans les secteurs de l'éducation et de l'enseignement.

Le mécanisme facilitera le dialogue avec la société civile, la communication d'informations, les échanges ainsi que le suivi des actions en cours. Il constituera de plus un outil de réflexion et de propositions. Piloté par la cellule Égalité des chances du SPF Justice, il sera un véritable lieu de coordination.

Il se réunira à intervalles réguliers dans le cadre d'une assemblée plénière.

À cette occasion, j'ai pu indiquer que la lutte contre l'incitation à la haine et les discriminations fait partie intégrante des

priorités de la Commission communautaire française, que ce soit dans ses écoles ou dans les associations qui en dépendent.

Des réunions régulières d'échange d'informations et de suivi avec les cabinets et les administrations concernés vont être planifiées. Des groupes de travail thématiques vont également être mis en place.

La Commission communautaire française est donc bien présente dans le cadre de ces échanges. Grâce à sa collaboration structurelle avec Unia et au travail de son service compétent en matière d'égalité et de non-discrimination, elle pourra alimenter le travail de ce mécanisme et travailler davantage à ces questions dans les prochains mois au sein de ses services, porteurs des différents projets.

Mme Isabelle Emmery (PS). - Cette réponse reste évidemment très générale à ce stade. Nous reviendrons certainement sur le sujet pour obtenir davantage de détails sur des opérations plus particulières qui pourraient être mises en place au sein de nos écoles et de nos associations sur cette importante thématique.

**LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE AUX ASPIRANTS DOCTORANTS
EN SITUATION DE HANDICAP**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Lors des études supérieures, de nombreux jeunes en situation de handicap rencontrent des difficultés. Souvent par manque d'accessibilité, certains étudiants se limitent dans leur orientation, même après leurs études supérieures.

Je souhaite porter à votre attention le cas des aspirants doctorants en situation de handicap. Bien que ceux-ci bénéficient d'un soutien et de quelques aménagements durant leurs études, ils font malheureusement face à un manque de soutien après avoir terminé leurs études de cycle supérieur lorsqu'ils aspirent à entamer un doctorat. Or, un doctorat permet aux étudiants de développer leur expertise dans un domaine précis tout en gagnant en autonomie et en contribuant au progrès scientifique de notre pays.

En 2023, nos voisins français ont lancé la campagne « Doctorat Handicap », qui constitue un axe fort de la politique d'inclusion menée par le ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur. Cette campagne a pour objectif de favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral des étudiantes et étudiants en situation de handicap, par le financement de 30 contrats de doctorants sur trois ans pour les candidats présentant un handicap reconnu. Cela vise à encourager les établissements d'enseignement supérieur à déployer une politique toujours plus inclusive. Il s'agit donc d'une initiative salubre.

Nous savons que le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) de la Commission communautaire française intervient dans le coût de prestations d'accompagnement pédagogique pour les étudiants en situation de handicap qui suivent des études supérieures – universitaires ou non – reconnues par la Communauté française. L'accompagnement consiste en un soutien pédagogique individuel, un accompagnement psychopédagogique, une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins

particuliers de ces derniers, ou encore l'interprétation en langue des signes.

Je souhaiterais obtenir des informations précises sur les mesures mises en place par la Commission communautaire française pour accompagner les étudiants en situation de handicap désireux d'entamer un doctorat après leurs études supérieures. En effet, ceux-ci méritent, au même titre que leurs camarades, de développer leur expertise. Je pense que de par leur regard particulier sur le monde, notre société aurait beaucoup à y gagner.

Comment la Commission communautaire française promeut-elle les études doctorales auprès des étudiants en situation de handicap ?

Quels sont les dispositifs de soutien et d'accompagnement soutenus par la Commission communautaire française pour les étudiants en situation de handicap désireux d'effectuer des études doctorales ?

Quels sont les partenariats existants entre la Commission communautaire française et les établissements de l'enseignement supérieur à cet égard ?

Quelles discussions la Commission communautaire française et la Communauté française ont-elles menées sur la question ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Le service PHARE prend en considération toutes les demandes d'aides à la formation ou à l'emploi et finance les aménagements nécessaires dans ce cadre. La Commission communautaire française n'a pas pour mission de faire la promotion d'études ou d'orientations dans le choix d'études supérieures. À travers le service PHARE, elle intervient en soutien pour favoriser l'insertion de la personne en situation de handicap. Le service PHARE n'a donc pas de contact direct avec les étudiants. Son rôle est purement administratif dans l'octroi et le financement d'aides matérielles et pédagogiques.

Les étudiants en situation de handicap effectuant un doctorat bénéficient, eux aussi, de ces aménagements. Ceux-ci sont mis en place par les universités et les écoles supérieures, et financés au besoin en fonction de leur situation – assistant, boursier du Fonds de la recherche scientifique, boursier de fonds publics ou privés, sur fonds propres, etc. –, par les services d'aides à la formation ou à l'emploi de l'Agence pour une vie de qualité ou du service PHARE, selon le lieu de résidence du doctorant.

Par ailleurs, le service PHARE participe, à la demande des universités et des écoles supérieures, à des sensibilisations et informations des étudiants sur les aides disponibles. Il est également membre de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), instituée par le décret du 30 janvier 2014. Une convention de collaboration est en cours de discussion avec la CESI, qui aura pour objet de définir les objectifs et les actions de collaboration visant à renforcer le caractère inclusif de l'enseignement supérieur pour tous les niveaux. Elle poursuivra notamment les objectifs suivants :

- informer, former et sensibiliser au handicap les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur ;
- créer un espace d'échanges entre le service PHARE, les établissements d'enseignement supérieur, les services inclusifs, ainsi qu'avec tout acteur impliqué dans la mise en œuvre du principe d'un enseignement inclusif.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Cette question a été inspirée par une rencontre organisée par l'Université Saint-Louis-Bruxelles à l'occasion des vingt ans du décret de 2004 relatif à la reconnaissance de la langue des signes.

Les personnes en situation de handicap, dont les personnes sourdes, sont très peu nombreuses à suivre des études supérieures. Par exemple, seules six personnes sourdes de naissance ont obtenu un master en droit depuis que la Belgique existe.

Lors de cette rencontre, une série de personnes dans cette situation qui avaient obtenu un master ont fait savoir qu'il était quasiment impossible d'accéder à un doctorat. En effet, s'il est déjà difficile pour un étudiant non handicapé de suivre un doctorat sans aide supplémentaire de la Communauté française et de la Commission communautaire française, cela devient quasiment impossible pour un étudiant en situation de handicap.

J'attends les suites des concertations avec la CESI que vous annoncez. La question du doctorat est importante sur le plan symbolique, même si elle ne concerne pas des milliers d'étudiants sourds. La conception du handicap par les personnes concernées, qui travailleront et écriront des doctorats sur la question, permettra de mettre leurs difficultés en évidence.

**LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
À LA COMMÉMORATION DES 60 ANS DE L'IMMIGRATION
BELGO-TURQUE**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je reviens avec une question déjà posée, dans l'espoir d'obtenir une réponse différente de votre part. Bientôt, la Belgique fêtera les 60 ans de l'immigration belgo-turque. En effet, en 1964, notre pays signait, le 17 février, la convention belgo-marocaine relative au recrutement de travailleurs marocains en Belgique et, le 16 juillet, l'accord belgo-turc relatif à l'occupation des travailleurs turcs en Belgique. Ces accords historiques ont marqué le début de l'immigration des travailleurs marocains et turcs en Belgique, façonnant ainsi notre société de manière significative.

À ce sujet, j'aime particulièrement cette citation : « La Belgique a demandé des bras, ce sont des hommes et des femmes qui sont venus. »

Le 17 février prochain, Bruxelles sera donc en fête. En effet, la commémoration de ces événements revêt une grande importance, car elle nous permet de reconnaître et de célébrer les contributions de ces communautés à notre pays. De plus, elle offre une occasion de renforcer les liens interculturels et de promouvoir la compréhension mutuelle entre les différentes communautés qui composent la Belgique.

Le 10 novembre dernier, en séance plénière, je vous interrogeais concernant le soutien de la Commission communautaire française à la célébration de ces deux événements importants. Transmettant votre réponse, votre collègue Barbara Trachte avait alors expliqué que le Gouvernement francophone bruxellois n'avait pas pris de mesures pour planifier une commémoration conjointe des 60 ans de l'immigration marocaine et turque en Belgique. Elle avait ajouté que le service des Affaires culturelles générales de la Commission communautaire française n'avait reçu aucune sollicitation de la part des associations de terrain mais qu'il restait attentif à toute demande de soutien pour 2024.

Le soutien et la contribution de la Commission communautaire française représentent un symbole important sur cette thématique. Il y a dix ans, M. Madrane, actuellement

président du Parlement bruxellois, avait pris une série d'initiatives pour assurer la cohérence de l'événement. Une série de critiques avaient malheureusement été formulées par des associations parce que, en dépit d'un fonctionnement global correct, le démarrage manquait de souffle.

Ce serait une bonne chose d'éviter que cela ne se reproduise en prenant l'initiative de contacter les associations et d'assurer un rôle proactif, avec un soutien de la part de la Commission communautaire française.

Le service des Affaires culturelles générales de la Commission communautaire française a-t-il reçu des sollicitations de la part des acteurs culturels concernant ces festivités. Avez-vous eu, depuis lors, des discussions avec des acteurs sociaux et culturels, ainsi qu'avec les associations représentant les communautés marocaine et turque, pour assurer leur implication et leur soutien dans ces commémorations ?

À quels projets la Commission communautaire française a-t-elle apporté son soutien ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il importe de rappeler que la Commission communautaire française ne peut pas prendre l'initiative d'entamer des discussions avec les associations représentant les communautés marocaine ou turque afin d'assurer un éventuel soutien dans le cadre des commémorations des 60 ans de l'immigration belgo-turque. En effet, cette potentielle démarche pourrait être assimilée à une commande, laquelle devrait dès lors obligatoirement respecter la loi encadrant les marchés publics.

À l'inverse, l'administration peut recommander l'octroi d'un subside à l'une ou l'autre association en raison de la qualité d'un projet déposé en lien avec cette année anniversaire.

Actuellement, le service des Affaires culturelles générales de la Commission communautaire française n'a reçu qu'une seule demande en lien avec la commémoration des 60 ans de l'immigration belgo-turque et celle-ci est en cours d'analyse. Un subside sera donc peut-être accordé dans ce cadre.

Une asbl a sollicité une rencontre avec mon cabinet. Celle-ci a eu lieu mais l'asbl n'a, à ce jour, introduit aucune demande de subvention à la Commission communautaire française.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je constate que la situation évolue, lentement mais sûrement.

Le moment est important car les travailleurs qui sont arrivés à cette époque nous quittent les uns après les autres. Au travers d'un événement comme celui-là, on peut tant saluer le travail qu'ils ont accompli pour construire Bruxelles que recueillir des informations et des témoignages. Ce genre d'événement peut participer à la construction du futur musée des migrations. Je continuerai donc de plaider en ce sens.

Par ailleurs, je vous sais créatif, Monsieur le Ministre, pour trouver la bonne méthode, qu'il s'agisse d'appels à projets ou de sollicitations à déposer.

La séance est suspendue à 11h11.

La séance est reprise à 12h04.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

**LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES EN ACCESSIBILITÉ AGRÉÉES
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question d'actualité de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La semaine dernière, la presse se faisait l'écho des difficultés d'un ancien secrétaire d'État, M. Pascal Smet, qui se déplace en chaise roulante à la suite d'un accident. Il découvre ainsi les tourments des personnes à mobilité réduite, à savoir la difficulté de rouler en chaise roulante sur des pavés et l'inaccessibilité d'un certain nombre de bâtiments publics aux personnes en situation de handicap.

Le décret Inclusion prévoit, dans son article 30, que des associations peuvent être agréées en accessibilité. Six l'ont été par la Commission communautaire française et l'une de leurs missions consiste à analyser des bâtiments publics ou privés et à accompagner les propriétaires pour leur permettre d'en améliorer l'accessibilité. Par exemple, au Parlement bruxellois, l'ancienne présidente de la Commission communautaire française, Magali Plovie, avait fait appel à l'une de ces associations pour réaliser un audit, une analyse et des recommandations.

Ces associations accompagnent-elles des acteurs publics et privés ? De quels moyens disposent-elles ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous l'avez dit, six associations sont concernées : SCAAT, AMT Concept, Atingo, Handiaccessible, Passe-muraille et Plain-pied. Comme vous l'avez dit, ces associations sont agréées par le service PHARE pour faire un audit complet, à tous points de vue. C'est un projet de qualité qui est ainsi réalisé par ces associations. Nous avons aussi des projets particuliers avec le Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) et AMT Concept, mais nous nous situons là dans des cadres différents, puisque le Cawab travaille notamment sur des aspects liés à la mobilité, comme les taxis adaptés.

Les associations citées sont compétentes pour les bâtiments, tant publics que privés. Je ne dispose pas de la liste de ce qui a été réalisé, mais vous pouvez poser une question écrite à ce sujet. S'agissant du bâtiment du Parlement, je suis soucieux de la séparation des pouvoirs et il ne m'appartient pas, en tant que membre du Gouvernement ou du Collège, de formuler des recommandations.

Rien n'empêche toutefois la réalisation d'un audit concernant l'accessibilité de cet hémicycle – je suppose que c'est l'objet de votre allusion, j'ai vu les photos sur les réseaux sociaux. Peut-être l'audit est-il déjà en cours, d'ailleurs. Il est positif que cela puisse faire avancer la cause de l'accessibilité des bâtiments publics et privés aux personnes en situation de handicap.

Les aléas de la vie nous font parfois prendre conscience de ce que vivent les autres. Ils nous amènent donc à être un peu plus empathiques dans la vie de tous les jours.

(Applaudissements)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En 2021, la commission du Développement territorial du Parlement régional bruxellois a voté une recommandation incitant le Gouvernement bruxellois à mettre en œuvre, dans un délai de dix ans, une politique d'accessibilité et à réaliser des audits. À l'époque, j'avais interpellé le secrétaire d'État compétent, M. Pascal Smet, qui marchait alors sur ses deux jambes. Il m'avait

répondu qu'il n'était pas compétent et m'avait suggéré de m'adresser à vous.

Que faut-il pour que les ministres comprennent ce que vivent les personnes en situation de handicap ? L'empathie, ce n'est pas attendre que l'on doive se déplacer en chaise roulante pour comprendre ce que vivent les personnes à mobilité réduite ! Il s'agit plutôt de les comprendre sans être dans leur situation. Je regrette que M. Smet n'ait pas fait, à l'époque, tout ce qui était en son pouvoir.

Je vous interpellerais à nouveau au Parlement régional. J'espère que nous pourrions mettre en œuvre cette résolution que nous avons votée.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je suis d'accord avec vous au sujet de l'empathie : il ne faut pas vivre une situation pour pouvoir la comprendre, mais cette expérience change la vision que l'on porte sur elle.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous continuerons à interpellier le Gouvernement ou le Collège sur le sujet.

**LES LEVIERS POUR ENCOURAGER LES FEMMES À PRATIQUER
UN SPORT À TOUTES LES ÉTAPES DE LEUR VIE**

Question d'actualité de Mme Laurence Willemse

**à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
du Sport**

M. le président.- La parole est à Mme Laurence Willemse pour sa toute première intervention au sein de notre Assemblée.

Mme Laurence Willemse (Ecolo).- Le 24 janvier dernier, nous célébrions la Journée internationale du sport féminin. À cette occasion, l'Adeps a publié une analyse sur les freins que rencontrent les femmes dans la pratique régulière d'un sport.

D'après cette étude, tant les motivations des femmes que ces freins sont liés aux différentes étapes de leur vie. En particulier, la grossesse et la maternité les éloignent de la pratique d'un sport, ce qui affecte leur santé et leur bien-être en général. Or, pour s'épanouir, les femmes ont besoin d'un temps pour elles.

Par ailleurs, on sait qu'en pratiquant un sport, les femmes montrent l'exemple à leurs enfants, et en particulier à leurs filles, qui peuvent être encouragées à pratiquer à leur tour une activité sportive.

Dans le cadre de vos compétences, que faites-vous pour tenir compte de l'analyse de l'Adeps, notamment dans l'attribution de subsides ? Est-il tenu compte spécifiquement des étapes de vie des femmes ? Qu'en est-il de l'attribution des salles de sport et de l'accès aux infrastructures des centres sportifs soutenus par la Commission communautaire française ?

(Applaudissements nourris)

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Il va sans dire que la pratique d'un sport est une source de bien-être pour la santé et le moral de toutes et tous. Vous évoquez ces femmes qui, en pratiquant un sport, sont un modèle pour leurs enfants car elles les incitent à s'adonner, eux aussi, à une activité sportive.

Sachez que toutes les femmes que je rencontre sur le terrain, si elles n'ont pas le temps de pratiquer un sport, font tout pour permettre à leurs enfants d'en faire. C'est pourquoi je lance

chaque année à la Commission communautaire française un appel à projets dédié au sport au féminin. Dans ce cadre, des budgets sont alloués aux associations et quartiers bruxellois afin de permettre aux femmes de bénéficier d'activités sportives à proximité de chez elles.

Les associations organisent ces activités à des heures adaptées à l'emploi du temps de ces femmes et mamans, qu'elles aient un emploi ou non, soit le matin, l'après-midi ou en soirée. Une garderie est parfois aussi prévue pour les bébés ou enfants en bas âge qui n'ont pas de place en crèche. Les cours vont de la boxe au pilates, en passant par la natation, la zumba ou le yoga, autrement dit cela comprend également des sports assez doux qui conviennent aux femmes enceintes ou qui viennent d'accoucher.

En 2023, nous avons soutenu près de 40 projets à hauteur de 200.000 euros. Pour 2024, j'ai décidé d'augmenter les budgets et, cette année, ce seront 64 projets qui bénéficieront de notre soutien, pour un montant total de 380.000 euros. À côté de cela, il reste des budgets auxquels les clubs de sport peuvent recourir pour des initiatives ponctuelles, destinées aux femmes ou non. Comme vous le constatez, des budgets conséquents ont été alloués à cet appel à projets, dans une matière que je considère comme prioritaire.

Mme Laurence Willemse (Ecolo). - Je constate qu'avec le Gouvernement, vous avez pris conscience de ces enjeux.

Vous n'avez toutefois pas livré de réponse complète sur l'accès aux salles et infrastructures sportives.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - En effet, puisque je ne détiens pas cette compétence, gérée par mon collègue au niveau régional, le ministre Bernard Clerfayt. Mon titre à la Commission communautaire française fait mention des infrastructures sportives, mais malheureusement, je ne suis chargée que de l'octroi des subventions aux associations, et pas des infrastructures en tant que telles.

Mme Clémentine Barzin (MR). - Je salue la première intervention de notre nouvelle collègue.

Je m'interroge toutefois sur la recevabilité de sa question, puisque par le passé, mon groupe s'est vu refuser des questions d'actualité sur des journées internationales.

M. le président. - Un rapport a été réalisé à ce sujet, ce qui a permis au Bureau d'accepter la question d'actualité.

Mme Laurence Willemse (Ecolo). - Divers articles ont également été publiés à ce sujet.

M. le président. - En effet, et nous vérifions à chaque introduction d'une question d'actualité si celle-ci présente en effet un élément d'actualité. Ce fut fait par les services avec la question de Mme Willemse, qui a donc été déclarée recevable.

VOTES NOMINATIFS

CONCLUSIONS DES COMMISSIONS RÉUNIES DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, ET DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME CONCERNANT LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN PARTENARIAT STRUCTUREL ENTRE BRUXELLES FORMATION ET LES OPÉRATEURS ACTIFS DANS LE CADRE DU DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE

M. le président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif des conclusions des commissions réunies des Affaires générales et résiduares, de la Cohésion sociale et des Infrastructures ainsi que de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme tendant à ne pas adopter la proposition de résolution relative à la création d'un partenariat structurel entre Bruxelles Formation et les opérateurs actifs dans le cadre du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, déposée par Mme Clémentine Barzin, Mme Latifa Aït-Baala, M. Alain Vander Elst et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Le vote vise à confirmer ou non lesdites conclusions. Celles et ceux qui adhèrent aux conclusions de rejet des commissions réunies votent pour, et inversement.

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

34 membres ont voté oui.

19 membres ont voté non.

8 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevkem Temiz, Marie Borsu, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, John Pitseys, Tristan Roberti, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Laurence Willemse, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy et Michael Vossaert.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Sadik Köksal, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, David Weytsman, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Victoria Austraet et Véronique Lefrancq.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, les conclusions de rejet des commissions réunies des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures ainsi que de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme sont adoptées et la proposition de résolution est donc rejetée.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h20.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Bruno

Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Marie Borsu, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghysels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, John Pitseys, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Sevkem Temiz, Luc Vancauwenberge, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert, David Weytsman et Laurence Willemse.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Rudi Vervoort et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION PLÉNIÈRE

VENDREDI 19 JANVIER 2024

1. Présentation du rapport annuel « général » 2022¹ et du rapport régional bruxellois 2022² d'Unia
2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Margaux De Ré, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky et M. Calvin Soiresse Njall (président), ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), M. Patrick Charlier et M. Thomas van Zwol (intervenants).

COMMISSIONS RÉUNIES

DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 23 JANVIER 2024

1. Proposition de résolution relative à la création d'un partenariat structurel entre Bruxelles Formation et les opérateurs actifs dans le cadre du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale
déposée par Mme Clémentine Barzin, Mme Latifa Aït-Baala, M. Alain Vander Elst et M. Gaëtan Van Goidsenhoven
doc. 132 (2023-2024) n° 1
2. Divers

Membres présents pour la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives : Mme Latifa Aït-Baala (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven, *partim*), M. Bruno Bauwens (supplée M. Luc Vancauwenberge), Mme Marie Borsu (remplace M. Pierre-Lux), Mme Delphine Chabbert (remplace M. Jamal Ikazban, excusé), M. Emmanuel De Bock (*partim*), M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein (supplée M. Emmanuel De Bock, *partim*), M. Bertin Mampaka Mankamba, M. John Pitseys (remplace Mme Farida Tahar, excusée), M. Calvin Soiresse Njall (président), M. Alain Vander Elst (supplée Mme Aurélie Czekalski) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (*partim*).

Membres présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme : Mme Clémentine Barzin, Mme Marie Borsu, Mme Isabelle Emmery, Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Véronique Jamoulle), M. Sadik Köksal, M. Marc Loewenstein (supplée Mme Joëlle Maison), M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Françoise Schepmans, M. Hicham Talhi et M. Michael Vossaert.

¹ Composé de quatre cahiers thématiques :

- a) Unia comme organisme de promotion de l'égalité : [Cahier annuel 2022 - cahier thématique 4 \(unia.be\)](#)
- b) Etudier et travailler sur pied d'égalité : [Etudier et travailler sur pied d'égalité \(Unia - Rapport annuel 2022\).pdf](#)
- c) Délit et discours de haine : [Rapport annuel 2022 - cahier thématique 2 \(unia.be\)](#)
- d) Des services accessibles à tous : [Rapport annuel 2022 - cahier thématique 3 \(unia.be\)](#)

² [Activités en région bruxelloise rapport annuel 2022 \(unia.be\)](#)

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 14 décembre 2023 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 60, alinéa 4, de la loi du 21 janvier 2022 « portant des dispositions fiscales diverses » ;
 2. sous réserve de ce qui y est dit, rejette le recours pour le surplus (170/2023) ;
- l'arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la Cour annule l'article 326/7, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 289bis/7, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'article 146*duodecies*, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des droits de succession et l'article 211bis/7, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des droits et taxes divers, insérés par les articles 9, 26, 41 et 55 de la loi du 20 décembre 2019 « transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », en ce qu'ils imposent à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client (1/2024) ;
- l'arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 8, alinéa 2, du décret de la Région wallonne du 1^{er} octobre 2020 « modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2018/822/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration » ;
 2. annule l'article 64*quinquies*/2, § 11, du décret de la Région wallonne du 6 mai 1999 « relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes », tel qu'il a été inséré par l'article 5 du même décret du 1^{er} octobre 2020 ;
 3. annule l'article 64*quinquies*/2, § 5, alinéa 1^{er}, du même décret du 6 mai 1999, tel qu'il a été inséré par l'article 5 du même décret du 1^{er} octobre 2020, en ce qu'il impose à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client ;
 4. annule l'article 64*quinquies*/2, § 5, alinéa 3, du même décret du 6 mai 1999, tel qu'il a été inséré par l'article 5 du même décret du 1^{er} octobre 2020, en ce qu'il prévoit que l'intermédiaire qui est tenu au secret professionnel pénalement sanctionné ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique relative aux dispositifs commercialisables au sens de l'article 64*quinquies*/2, § 2, du même décret du 6 mai 1999 ;
- 5. sursoit à statuer sur les griefs y mentionnés, dans l'attente de la réponse de la Cour de justice de l'Union européenne aux questions préjudicielles qui lui ont été posées par l'arrêt n° 103/2022 du 15 septembre 2022 (2/2024) ;
- l'arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 9/2, § 6, alinéa 1^{er}, 1^o, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juillet 2013 « transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE », tel qu'il a été inséré par l'article 6 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 « modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », en ce qu'il impose à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client ;
 2. annule l'article 9/2, § 6, alinéa 5, de la même ordonnance du 26 juillet 2013, tel qu'il a été inséré par l'article 6 de la même ordonnance du 29 octobre 2020, en ce qu'il prévoit que l'intermédiaire qui est tenu au secret professionnel pénalement sanctionné ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique relative aux dispositifs commercialisables au sens de l'article 9/2, § 2, de ladite ordonnance du 26 juillet 2013 ;
 3. sursoit à statuer sur les griefs y mentionnés, dans l'attente de la réponse de la Cour de justice de l'Union européenne aux questions préjudicielles qui lui ont été posées par l'arrêt n° 103/2022 du 15 septembre 2022 (3/2024) ;
- l'arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 9, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 12 novembre 2020 « modifiant le décret du 12 janvier 2017 concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal, en vue de la transposition de la Directive européenne 2018/822/UE sur la coopération administrative » ;
 2. annule l'article 5/2, § 12, du décret de la Communauté française du 12 janvier 2017 « concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal », tel qu'il a été inséré par l'article 5 du même décret du 12 novembre 2020 ;
 3. annule l'article 5/2, § 5, alinéa 1^{er}, du même décret du 12 janvier 2017, tel qu'il a été inséré par l'article 5 du même décret du 12 novembre 2020, en ce qu'il impose à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client ;

4. annule l'article 5/2, § 5, alinéa 3, du même décret du 12 janvier 2017, tel qu'il a été inséré par l'article 5 du même décret du 12 novembre 2020, en ce qu'il prévoit que l'intermédiaire qui est tenu au secret professionnel pénalement sanctionné ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique relative aux dispositifs commercialisables au sens de l'article 5/2, § 2, du même décret du 12 janvier 2017 ;
 5. sursoit à statuer sur les griefs y mentionnés, dans l'attente de la réponse de la Cour de justice de l'Union européenne aux questions préjudicielles qui lui ont été posées par l'arrêt n° 103/2022 du 15 septembre 2022 (4/2024) ;
- l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 235*bis* du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6, paragraphe 1, et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention (6/2024) ;
 - l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 131 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas l'article 23, alinéa 3, 2°, de la Constitution (7/2024) ;
 - l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6.21, alinéa 1^{er}, du Code flamand du logement de 2021 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 22 et 23, alinéa 3, 3°, de celle-ci (8/2024) ;
 - l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle les mots « ou que le Gouvernement flamand a annulé la décision en application de l'article 31/1 » impliquent que le permis d'environnement est refusé de plein droit en degré d'appel si le Gouvernement flamand a annulé la décision du conseil communal concernant l'aménagement, la modification, le déplacement ou la suppression d'une route communale, sans que le conseil communal ait la possibilité de prendre une nouvelle décision à ce sujet, l'article 66, § 6, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 25 avril 2014 « relatif au permis d'environnement » viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle les mots « ou que le Gouvernement flamand a annulé la décision en application de l'article 31/1 » impliquent que le permis d'environnement est refusé en degré d'appel si le conseil communal, après annulation de sa décision par le Gouvernement flamand, de sa propre initiative ou après avoir été convoqué sur la base de l'article 65, alinéa 1^{er}, du décret du 25 avril 2014, n'a pas pris de nouvelle décision ou a pris une décision négative, dans le délai de décision suspendu et prolongé (article 66, § 2, 3°, et § 2/2, du décret précité), sur l'aménagement, la modification, le déplacement ou la suppression d'une route communale, cette même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (9/2024) ;
 - l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17*quater*, § 3, 1°, de la loi du 15 mars 1954 « relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit » ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (10/2024) ;
 - l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il exclut du régime transitoire qu'il prévoit les personnes qui ont été autorisées à porter le titre de psychologue en application de l'article 14 de la loi du 8 novembre 1993 et qui ont une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de la psychologie clinique, l'article 68/1, § 2, alinéa 2, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les principes de la sécurité juridique et de la confiance légitime (11/2024) ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 286 et 288 du décret flamand du 22 décembre 2017 « sur l'administration locale » et aux articles 186 et 187 du décret communal flamand du 15 juillet 2005 (dans la version applicable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018), posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Neufchâteau ;
 - les recours en annulation du décret flamand du 16 juin 2023 « modifiant le décret provincial du 9 décembre 2005 et le décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, en ce qui concerne la cessation de la qualité d'agent statutaire », introduit par le « Vrij Syndicaat voor het Openbaar Ambt, Lokale en Regionale Besturen Regio Vlaanderen » et autres, par Pieter Vanoutte, par Sibylle Cuypers, par l'asbl « Exello.bet » et autres et par la Centrale Générale des Services Publics et autres ;
 - les recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 9 juin 2023 « relatif aux Parcs flamands et à la protection générale des sites ruraux », introduit par l'asbl « Boerenbond » et autres et par l'asbl « Natuurlijk Boeren » ;
 - les recours en annulation du décret de la Région flamande du 26 mai 2023 « modifiant le Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009, en ce qui concerne les zones de réserve d'habitat », introduit par la SRL « Degrimmo » et Kristien Felix, par Marie Claude Crauwels et la SC « CAV holdco » et par la SA « Herselinv » ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 30 de la loi du 21 décembre 2009 « relative au régime d'accise des boissons non alcoolisées et du café », posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 2, 4°, de la loi du 11 avril 1994 « relative à la publicité de l'administration », posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Liège ;

- la question préjudicielle relative à l'article 318, § 2, de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division de Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- le recours en annulation de l'article 205 de la loi du 7 juin 2023 « transposant la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 et portant des dispositions diverses en matière d'insolvabilité », introduit par la SA « Coges » et la SRL « Sociaal Bureau Easy pay – Bureau Social Easy pay » ;
- le recours en annulation de l'article 2 et de l'article 3, alinéa 1^{er} et 7°, de la loi du 28 juin 2023 « modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue d'y préciser l'intitulé actuel du titre d'infirmier conformément à la directive 2005/36/CE et d'y insérer l'assistant en soins infirmiers et l'infirmier chercheur clinicien », introduit par l'asbl « Union Générale des Infirmiers de Belgique » et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 8, § 1^{er}, 2°, c), de la loi du 19 décembre 1974 « organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités », posée par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 13 de la loi du 25 décembre 2023 « modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et modifiant l'ancien code civil, afin de permettre aux jeunes âgés de seize et dix-sept ans de prendre part à cette élection sans formalité préalable d'inscription », introduits par Mark Deweerdt ;
- la question préjudicielle relative à l'article 10 du Code bruxellois du Logement, posée par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 octobre 2023 « instituant une procédure d'instruction spécifique d'une demande de permis d'urbanisme relative à la déconstruction de l'intérieur du Palais du Midi et à la modification du permis délivré par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale le 24 mai 2019 à la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles », introduit par l'asbl « Inter-Environnement Bruxelles » et l'asbl « Atelier de Recherche et d'Action Urbaines » ;
- le recours en annulation partielle de l'article 5 de la loi du 11 juillet 2023 « modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 », introduit par G. L. et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 10, § 1^{er}, de la loi du 22 décembre 2016 « instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants », posée par le Tribunal du travail d'Anvers, division de Tongres.

